

REÇU

20 JUN 2012

U.D.A.F. 46

N° de minute 47

Tribunal d'Instance de CAHORS

Service de la Protection des majeurs

Boulevard Gambetta

46000 CAHORS

Téléphone : 05.65.23.46.71. - Fax : 05.65.23.46.78.

N°R.G. : 10/A/00252

Cabinet : 1

ORDONNANCE DE VENTE

Marie-Thérèse GARNIER Epouse DEROLLEZ

IMMOBILIERE

Extrait des minutes
du Secrétariat-Greffe du Tribunal
d'Instance de CAHORS (Lot)

Le 18 Juin 2012,

Nous, Nelly EMIN, Juge des tutelles, assistée de Catherine THERIN, faisant fonction de Greffier ;

Vu la requête en date du 12 Juin 2012, reçue le 15 Juin 2012 de L'UDAF 46, Tuteur de Mme Marie-Thérèse GARNIER Epouse DEROLLEZ et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 426 et 505 du Code Civil ;

Attendu que l'état de santé de Mme Marie-Thérèse GARNIER Epouse DEROLLEZ ne lui permet plus de rester à son domicile et que son mari envisage de mettre en vente leur bien immobilier commun sis à SOUILLAC (46200, 11 Les Cuisines, cadastré AB 336, 3327 et 342) ;

Attendu que les agences immobilières "Favorelle" et "Albione Immobilier" ont estimé le prix de ce bien à environ 120.000,00 € (CENT VINGT MILLE EUROS) ;

Attendu que cette opération étant conforme à l'intérêt de la personne protégée, il y a lieu de l'autoriser ;

Attendu qu'il y aura lieu de prévoir le réemploi des fonds ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

PAR CES MOTIFS

Nous juge des tutelles, statuant, hors la présence du public, par ordonnance rendue en premier ressort,

Autorisons L'UDAF 46, demeurant 51, Rue Brives 46000 CAHORS, agissant en qualité de tuteur, à mettre en vente à l'amiable le bien sis 11 Les Cuisines 46200 SOUILLAC, au prix plancher de 120000,00€ net vendeur payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Disons que le capital revenant à Mme Marie-Thérèse GARNIER Epouse DEROLLEZ sera déposé sur un compte ouvert à son nom chez un dépositaire agréé, et que L'UDAF 46 devra nous présenter une requête pour le placement des fonds dans le délai de deux mois à compter de ce versement.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à L'UDAF 46

La Greffière

La Juge des Tutelles

Pour expédition certifiée
conforme à la minute
CAHORS, le 19 JUN 2012
Le Secrétaire-Greffe

